



PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture
Direction du Cabinet
Officier de Sécurité

Le Mans, le 25 octobre 2019

Le préfet
à

Mesdames et messieurs les maires
du département

Objet : Adaptation de la posture Vigipirate «automne/hiver 2019 – printemps 2020».

Je vous informe que la posture Vigipirate «automne/hiver 2019 – printemps 2020» est active à compter du 18 octobre 2019. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 14 mai 2020. Elle prévoit que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

La menace terroriste, qui se maintient à un niveau élevé, émane essentiellement de ressortissants nationaux inspirés par les organisations djihadistes. Cette menace endogène pourrait viser des cibles vulnérables et/ou symboliques. Je souhaite attirer votre attention et requérir la mobilisation de vos services sur les axes d'efforts suivants :

1/ La sécurité des lieux de rassemblement et des lieux de culte :

Les festivités de fin d'année vous conduiront certainement à organiser ou à accueillir sur votre commune des événements et des rassemblements ouverts au public, dont les marchés de Noël.

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité essentielle.

Je vous demande ainsi de veiller, préalablement à l'organisation de tout événement, à ce que les responsables et initiateurs des manifestations prennent contact avec les forces de sécurité intérieure (Police ou gendarmerie) et les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

Ces échanges d'informations permettront de déterminer les mesures de sûreté adaptées, en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation, des amplitudes horaires et du contexte local.

Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur les mesures de sécurisation des marchés de Noël :

- il est souhaitable que la manifestation se déroule dans un périmètre fermé avec canalisation des flux d'entrée et de sortie, en interdisant toute circulation de véhicule à l'intérieur de ces périmètres (hors véhicules de secours qui doivent disposer d'accès dédiés) ;
- l'engagement de la police municipale doit être systématique, selon des dispositifs variables selon les heures d'affluence ;
- les lieux de stationnement des véhicules doivent se trouver éloignés de la manifestation ;
- il convient de rappeler aux organisateurs les obligations qui leur incombent en matière de sécurité (filtrage, sécurité incendie).

De même, la sécurisation des célébrations religieuses de fin d'année, des fêtes catholiques de Pâques et les fêtes juives de Pessa'h doit être renforcée. En liaison avec les autorités religieuses locales, la mise en œuvre de mesures de contrôle d'accès est recommandée.

Vous pouvez consulter les guides de bonnes pratiques sur Internet :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

<http://www.culture.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>

2/ La sécurité des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisir :

Les lieux de commerce, les espaces de loisirs et les sites touristiques restent des cibles privilégiées. La sécurité des grands espaces de commerce lors des soldes d'hiver, marquées par une forte affluence, demeure un axe d'attention majeur.

La sécurisation des grands espaces de commerce nécessite notamment :

- la sensibilisation des personnels qui doit être assurée par les gestionnaires de centres et d'enseignes commerciaux ;
- le renforcement des échanges et de la coordination entre acteurs publics et privés ;
- La mise en place d'un coordinateur en gestion de crise et l'adaptation de conventions locales de coopération de sécurité.

3/ La sécurité des établissements scolaires, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique agricole ainsi que les structures d'accueil collectif de mineurs

Compte tenu de l'état de la menace terroriste, la plus grande vigilance reste de rigueur concernant la sécurisation de ces établissements. Notamment, la sécurisation des rassemblements et manifestations organisés au sein et/ou aux abords des établissements, les déplacements sur le temps scolaire et hors du temps scolaire doit être assurée.

Les établissements d'enseignement sont assujettis à la réalisation de plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) pour le temps scolaire. Il m'apparaît également important que vous réalisiez pour les accueils périscolaire des élèves, qui sont organisés sous votre responsabilité, des procédures d'alerte, de confinement et d'évacuation, notamment pour faire face à une intrusion violente.

4/ La sécurité des bâtiments publics (services publics, bureaux de votes) :

Il convient de porter une attention particulière à la sécurisation des bureaux de vote pour les scrutins municipaux des 15 et 22 mars 2020. A cet effet, je vous rappelle que les présidents des bureaux de vote sont responsables de la police à l'intérieur et à proximité des bureaux.

De manière globale, afin de rendre plus efficace l'interaction entre les forces des sécurités intérieures et les responsables de sites, je vous demande d'actualiser les PCS (Plan communal de Sauvegarde) ainsi que vos annuaires de crise.

Dans un même souci de cohérence, je vous remercie de veiller à ce que les procédures d'évacuation ou de confinement internes soient portées à la connaissance des nouveaux arrivants.

Je vous demande également de veiller à ce que le logogramme du niveau d'alerte Vigipirate en vigueur soit affiché à l'entrée des bâtiments publics.



Ce logogramme peut être téléchargé sur le site : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

5/ La sécurité numérique :

Les menaces existantes en matière de sécurité informatique et numérique feront l'objet d'une attention particulière face aux principaux actes malveillants actuellement observés (rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques). Par ailleurs, je vous indique qu'en janvier 2020 les systèmes d'exploitation « Windows 7, Windows Server 2008 et R2 » n'auront plus de mise à jour de maintenance.

Pour plus de précision sur la sécurité de vos réseaux, vous pouvez consulter le site Internet suivant : <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/assurer-la-cyberdefense/> .

Je vous remercie de m'informer des mesures que vous jugerez utiles de prendre au vu de la déclinaison de cette nouvelle posture VIGIPIRATE. Je vous remercie également de Vous voudrez bien également me faire remonter toute difficulté qui émanerait d'une situation particulière ou de failles de sécurité de services publics ou privés chargés également de son application.

Dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste vous pouvez télécharger des fiches de sensibilisation à destination de vos agents et de votre population sur le site Internet du SGDSN :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/publications/>

Le préfet,


Nicolas QUILLET